



# ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de l'Allier

## Division des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Affaire suivie par :

Sophie CAZARD  
Tél : 04 70 48 19 46

Marie-Christine INVERNIZZI  
Tél : 04 70 48 02 10

Dominique CHARBY  
Tél : 04 70 48 02 07

Mél : [ce.dp-ia03@ac-clermont.fr](mailto:ce.dp-ia03@ac-clermont.fr)

Château de Bellevue  
Rue Aristide Briand  
CS 80097  
03403 Yzeure cedex

Moulins, le 25 mars 2025

L'inspectrice d'académie  
Directrice académique des services  
de l'éducation nationale

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et  
professeurs des écoles

Madame le médecin du travail

Mesdames et Monsieur  
les inspecteurs de circonscription

**Objet :** Mouvement départemental – Enseignants du 1<sup>er</sup> degré – Rentrée 2025

**Annexes :** 5

Le comité social d'administration spécial académique a entériné les Lignes Directrices de Gestion (LDG) académiques sur la mobilité des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation, des psychologues de l'éducation nationale (PsyEN), et des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS) le 21 février 2025.

Ce document recense dans son annexe 2 l'ensemble des règles en termes de mobilité des enseignants du premier degré de l'académie. Il se décompose en plusieurs parties. Dans une partie commune, les informations générales ainsi que les éléments de barème pour l'ensemble des enseignants du premier degré de l'académie sont détaillées. Dans les parties départementales, les caractéristiques propres à chaque département sont décrites, comme les règles relatives aux mesures de carte, les découpages géographiques ainsi que les postes spécifiques. Le texte concernant le mouvement départemental des enseignants du premier degré de l'Allier est compris entre les pages 15 et 23.

Vous trouverez ci-dessous, en complément du guide relatif à la saisie des vœux, des précisions techniques concernant les opérations de mutation des enseignants du premier degré pour la rentrée 2025.

### **I. Procédure d'accès à I-prof**

Les demandes de mobilité se font exclusivement par le portail « I-Prof », serveur SIAM, rubrique MVT1D

Ce portail :

- propose des informations sur le mouvement,
- permet de saisir les demandes,
- affiche les barèmes des candidats,
- diffuse les résultats des mouvements.

### **Connexion :**

- En utilisant I-Prof à l'adresse suivante : <https://portail.ac-clermont.fr/arena>
- Les enseignants qui seront affectés dans l'Allier au 01/09/2025, participent au mouvement intra départemental de l'Allier en se connectant à IProf de leur département d'affectation actuel.

Ils seront automatiquement redirigés vers le serveur de l'Allier.

#### Identification :

- **Compte utilisateur** : identifiant (généralement la 1<sup>ère</sup> lettre du prénom suivie du nom, sans espace),
- **Votre mot de passe.**
- Si le mot de passe a été modifié et qu'il est perdu, il peut être réinitialisé à l'adresse suivante rubrique « changer mon mot de passe », « réinitialiser mon mot de passe » :  
<https://portail.ac-clermont.fr/moncompte/index.php>

#### Saisie des vœux via le portail ARENA :

- Cliquer sur « Gestion des personnels »,
- Cliquer sur « I-Prof Enseignant »,
- Choisir l'onglet « les services »,
- Cliquer sur SIAM, puis sur « phase départementale ».

Il est possible de :

- Consulter le calendrier des opérations,
- Consulter les postes mis au mouvement,
- Saisir la demande de mutation,
- Vérifier le descriptif du poste sélectionné,
- Vérifier la cohérence du ou des postes sélectionné(s) et validé(s),
- Modifier les vœux saisis le cas échéant,
- Annuler votre demande de mutation le cas échéant en la supprimant (uniquement pour les participants non obligatoires).

#### Déconnexion :

- Quitter l'application I-Prof en utilisant le bouton « QUITTER ».

## II. Consultation des postes et saisie des vœux

### 1. Consultation des postes vacants ou susceptibles d'être vacants : Rubrique « Postes mis au mouvement »

Dans le cadre de l'affectation des stagiaires et des alternants pour l'année 2025-2026, les supports ci-dessous ont été neutralisés. Ils ne sont pas comptabilisés dans le total des postes et ne sont donc pas accessibles au mouvement 2025 :

15 supports d'adjoint :

CIRCONSCRIPTION	RNE	TYPE ECOLE	DENOMINATION ECOLE	COMMUNE
Montluçon I	0030628S	E.E. PU	Paul Langevin	Domérat
Montluçon I	0030297G	E.E. PU		Neris les bains
Montluçon II	0030528H	E.E. PU	Edith Busseron	Commentry
Moulins I	0030658Z	E.E. PU		Bourbon l'Archambault
Moulins I	0030842Z	E.E. PU	Léonard de Vinci	Moulins
Moulins I	0030465P	E.P. PU	Le Chêne et le roseau	Villeneuve sur allier
Moulins I	0030474Z	E.E. PU	Louise Michel	Yzeure
Moulins II	0030988H	E.P. PU		Noyant d'Allier
Moulins II	0030472X	E.E. PU	George Sand	Varennes sur allier
Vichy I	0030927S	E.P. PU	Jean Giraudoux	Cusset
Vichy I	0030598J	E.E. PU	G. Giraud	Lapalisse
Vichy I	0030501D	E.E. PU	Pierre Coulon	Vichy
Vichy II	0030564X	E.E. PU	Pasteur	Gannat
Vichy II	0030577L	E.P. PU	Des sources	Hauterive
Vichy II	0030151Y	E.E. PU	Michelet Berthelot	St Pourçain sur Sioule

20 supports de brigade :

CIRCONSCRIPTION	RNE	TYPE ECOLE	DENOMINATION ECOLE	COMMUNE
Montluçon I	0030631V	E.P. PU	Denis Diderot	Domérat
Montluçon I	0030302M	E.E. PU	Jean Renoir	Montluçon
Montluçon I	0030297G	E.E. PU		Neris les bains
Montluçon II	0030621J	E.E. PU	Emile Guillaumin	Desertines
Montluçon II	0030862W	E.P. PU	Les trois champs	Lavault Ste Anne
Montluçon II	0030370L	E.P. PU	Jules ferry	Montluçon
Montluçon II	0030934Z	E.E. PU	Jean Rostand Henri wallon	Montluçon
Moulins I	0030658Z	E.E. PU		Bourbon l'Archambault
Moulins I	0030603P	E.E. PU		Couzon
Moulins I	0030915D	E.M. PU	Les Clématites	Moulins
Moulins I	0030331U	E.P. PU	Les Gâteaux	Moulins
Moulins II	0030634Y	E.M. PU		Dompierre sur besbre
Moulins II	0030187M	E.M. PU		St Gérard de vaux
Moulins II	0030472X	E.E. PU	George Sand	Varennes sur allier
Vichy I	0030612Z	E.M. PU	Jean Zay	Cusset
Vichy I	0030453B	E.E. PU	Georges Méchin	Vichy
Vichy II	0030736J	E.E. PU	Jean baptiste Burlot	Bellerive sur allier
Vichy II	0030564X	E.E. PU	Pasteur	Gannat
Vichy II	0030151Y	E.E. PU	Michelet berthelot	St Pourçain sur sioule
Vichy II	0030200B	E.M. PU	Jacques Brel	St Yorre (demi-poste)

## 2. Saisie et modification des demandes de mutation : Rubrique « Demande de mutation »

### 2.1 Saisie de vœux des enseignants à mobilité obligatoire

Les enseignants à mobilité obligatoire doivent saisir au moins deux vœux groupes à mobilité obligatoire portant sur deux bassins différents parmi ceux fléchés à mobilité obligatoire (MOB) dont la composition est indiquée page 15 des lignes directives de gestion.

### 2.2 Fiche de synthèse et formulaire de demande de bonification

Les candidats au mouvement ne sont pas destinataires, à la fermeture du serveur, d'un accusé réception sans barème. Ils peuvent, s'ils le souhaitent, éditer une liste des vœux émis à ce moment-là de la procédure (fiche de synthèse).

Des formulaires de demande de bonification au titre du rapprochement de conjoint, de l'autorité parentale conjointe et du parent isolé joints en annexe seront à transmettre le cas échéant à la DSDEN dès que possible et en tout état de cause pour le mercredi 16 avril 2025 avant 23H59 via l'adresse [ce.dp-ia03@ac-clermont.fr](mailto:ce.dp-ia03@ac-clermont.fr)

Le formulaire de demande de majoration exceptionnelle au titre du handicap est à remettre au médecin du travail lors du rendez-vous, ou à lui transmettre par courriel avec les justificatifs indiqués dans les lignes directrices de gestion (pages 10 et 11) et le récapitulatif de la saisie des vœux dès que possible et en tout état de cause pour le mercredi 16 avril 2025 avant 23h59 à l'adresse [ce.medical@ac-clermont.fr](mailto:ce.medical@ac-clermont.fr)

Dans le même temps un exemplaire du formulaire de majoration exceptionnelle au titre du handicap, accompagné de la RQTH de l'enseignant ou de la reconnaissance de l'invalidité pour eux, leur conjoint ou titre de handicap de l'enfant ou du conjoint sera transmise par l'enseignant à la division du personnel.

Les courriers à caractère médical seront transmis sous pli uniquement au médecin du travail.

Le médecin du travail voudra bien transmettre son avis à la division du personnel de la DSDEN de l'Allier au plus tard le 22 mai 2025.

### **III. Validation des barèmes et consultation des résultats du mouvement**

Après vérification du barème et des priorités par les services de la DSDEN, une confirmation des demandes de mutation précisant le barème initial est accessible dans MVT1D. Il appartient aux enseignants, durant une période de 15 jours, de vérifier, et éventuellement contester, leur barème et les priorités. Les justificatifs de la contestation sont à transmettre à la division du personnel à l'adresse [ce.dp-ia03@ac-clermont.fr](mailto:ce.dp-ia03@ac-clermont.fr).

Passé ce délai, le barème est définitif.

A la date prévue, le résultat de demande de mutation dans MVT1D est accessible en cliquant sur " Résultat de la demande de mutation ".

### **IV. Liste des communes de l'Allier avec au moins une école et touchant ses départements limitrophes**

#### **LA CREUSE**

- Saint Sauvier
- Treignat
- Archignat
- Saint Martinien
- Quinssaines
- Teillet Argenty
- Mazirat
- La Petite Marche

#### **LE CHER**

- Viplaix
- Saint Désiré
- Vallon en Sully
- Meaulne Vitray
- Braize
- Saint Bonnet Tronçais
- Ainay le Château
- Lurcy Levis

#### **LA NIEVRE**

- Le Veudre
- Saint Léopardin d'Augy
- Villeneuve sur Allier
- Aurouer
- Saint Ennemond
- La Chapelle aux chasses
- Gannay sur Loire

#### **LA SAONE ET LOIRE**

- Gannay sur Loire
- Garnat sur Engièvre
- Beaulon
- Dompierre sur Besbre
- Diou
- Pierrefite sur Loire
- Coulanges
- Molinet
- Chassenard
- Luneau
- Le Bouchaud

#### **LA LOIRE**

- Le Bouchaud
- Montaiguët en Forez
- Arfeuilles
- Laprugne

## LE PUY DE DOME

- Ferrières sur Sichon
- Arronnes
- Busset
- Mariol
- Saint Yorre
- Hauterive
- Brugheas
- Biozat
- Gannat
- Ebreuil
- Echassières
- Louroux de Bouble
- Beaune d'Allier
- Hyds
- Ronnet
- Marcillat en Combraille

## **V. Calendrier prévisionnel 2025**

Du 2 avril au 16 avril 23 heures 59.	Ouverture du serveur : - consultation des postes et des règles du mouvement. - saisie des vœux sur MVT1D. - permanence d'aide à la saisie des vœux. - transmission du formulaire de demande de bonification de points accompagné des pièces justificatives par voie dématérialisée obligatoirement.
Du 17 avril au 13 mai	Traitement des candidatures par la DSDEN.
13 mai	Mise à disposition dans MVT1D de l'accusé de réception avec barème initial.
Du 13 mai au 27 mai	Période de 15 jours de vérification de tous les éléments du barème (points et priorités) et d'envoi des justificatifs relatifs aux éléments contestés par voie dématérialisée obligatoirement.
2 juin	Mise à disposition dans MVT1D de l'accusé de réception avec barème final.
3 juin	Diffusion des résultats du mouvement.



Roseline LAMY AU ROUSSEAU